

CONVENTION DE PARTENARIAT
EAU et AGRICULTURE
DANS L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

Entre les DRAAF d'Aquitaine, Auvergne, Languedoc-Roussillon, Limousin, Midi-Pyrénées et Poitou-Charentes
en tant qu'autorité académique de l'enseignement agricole
et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne

Années 2015 – 2018

ENTRE :

L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE, Etablissement public de l'Etat, 90, rue du Férétra 31078 Toulouse Cedex 4, représentée par Monsieur Laurent BERGEOT, son Directeur Général autorisé par la délibération DA 2012-20 à signer la présente convention et ci-après dénommée l'Agence,
D'une part,

Et

Les DRAAF du bassin Adour-Garonne

La DRAAF Aquitaine, 51 rue Kiéser 33077 Bordeaux représentée par Monsieur François PROJETTI, son directeur,

La DRAAF Auvergne, 16B rue Aimé Rudel, 63370 Lempdes représentée par Monsieur Benoit JACQUEMIN, son directeur par interim,

La DRAAF Languedoc-Roussillon, Place Chaptal 34060 Montpellier représentée par Monsieur Philippe MERILLON, son directeur,

La DRAAF Limousin, Le pastel 22 rue des pénitents Blancs 87039 Limoges représentée par Madame Anne-Marie BOULENGIER, sa directrice,

La DRAAF Poitou-Charentes, 15 rue Arthur Ranc 86020 Poitiers, représentée par Madame Pascale CAZIN, sa directrice par interim,

La DRAAF Midi-Pyrénées, DRAAF de bassin Adour-Garonne, Cité administrative 31000 Toulouse, représentée par Monsieur Pascal AUGIER, son directeur,

D'autre part,

Ci-après dénommées les DRAAF signataires,

L'Agence et les DRAAF signataires sont désignées ci-après collectivement "les Parties".

PREAMBULE

Les Parties prenantes à la présente convention, services de l'Etat (DRAAF des six régions du bassin Adour-Garonne) et établissement public de l'Etat (Agence de l'eau) ont des missions complémentaires et en synergie pour la mise en œuvre de la politique de l'eau en lien avec les activités agricoles, à l'échelle du bassin Adour-Garonne, des régions du bassin et sur des territoires d'actions prioritaires au regard de l'amélioration des gestions quantitative et qualitative de l'eau.

Cette convention revêt **une importance particulière dans le cadre du X^{ème} programme (2013-2018), de la révision du SDAGE et de son programme de mesures, de la récente promulgation de la loi d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAF), dans laquelle l'agro-écologie occupe une place centrale.**

La présente convention de partenariat vise à promouvoir et conforter le rôle des Etablissements publics locaux d'Enseignement et de Formation professionnelle agricoles (EPLEFPA) et de leurs exploitations agricoles et /ou ateliers technologiques **en matière d'exemplarité et d'innovation dans les pratiques agricoles au regard des enjeux de la politique de l'eau et du développement de l'agro-écologie dans la majorité des exploitations à l'échéance 2025.**

Il s'agit de favoriser des projets ambitieux - dans leurs objectifs ou dans leur dynamique de progression - et de soutenir des actions à valeur démonstrative auprès des apprenants (élèves, étudiants, apprentis, stagiaires), des professionnels et des partenaires du territoire. **Ces projets s'inscrivent sur un des axes prioritaires de la politique agricole impulsée par la loi d'avenir : « apprendre à produire autrement ».**

En ce qui concerne l'Agence de l'Eau Adour Garonne

L'Agence de l'eau Adour-Garonne est un établissement public de l'État dévolu à la lutte contre la pollution ainsi qu'à la protection de l'eau et des milieux aquatiques. Un conseil d'administration (émanation du comité de bassin) pilote l'activité de l'Agence et définit sa politique dans des programmes pluriannuels d'intervention.

L'Agence met en œuvre, sur le bassin Adour-Garonne, les objectifs et les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE et ses déclinaisons locales, les SAGE), **en favorisant une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau** et des milieux aquatiques. Elle a pour mission de contribuer à la mise en œuvre de la politique de l'eau, dans ses enjeux environnementaux (notamment l'atteinte des objectifs définis aux niveaux européen et national) et socio-économiques (partage des usages, solidarité urbain-rural,...). Elle apporte une aide technique et financière à tous les usagers (collectivités locales, industriels, agriculteurs et associations d'usagers) situés sur le territoire du bassin.

Dans cette perspective, le 10^{ème} Programme d'action de l'Agence (2013 - 2018) soutient particulièrement quatre des grandes priorités du SDAGE :

- **la lutte contre les pollutions par les nitrates et les pesticides** en zones agricoles et non agricoles (suppression des pollutions ponctuelles, protection des zones de captages par l'agriculture biologique ou les systèmes de cultures économes en intrants, ...);
- **Le ralentissement dynamique des transferts d'eau en bassin versant** (aménagement de parcelles pour la lutte contre l'érosion, techniques de conservation des sols, haies, ...);
- **les enjeux quantitatifs sur la ressource** (économies d'eau : adaptation des cultures, optimisation des systèmes d'irrigation, ressources de substitution, plans de gestion,...);
- **la préservation et la restauration des cours d'eau et zones humides** (réhabilitation de l'espace de mobilité, libre circulation des sédiments et des espèces, restauration de berges et de la ripisylve,...).

Pour l'Agence, le conventionnement avec les DRAAF signataires (autorités académiques pour l'enseignement agricole) **vise à encourager la contribution spécifique des EPLEFPA à l'atteinte de ses priorités, notamment par leur capacité à expérimenter et valoriser des actions et pratiques auprès des apprenants (élèves, apprentis, stagiaires), des professionnels y compris dans le secteur des espaces verts et des partenaires du territoire.**

En ce qui concerne l'enseignement agricole

Les DRAAF pilotent, au niveau régional, le projet agro-écologique dont le succès dépendra du niveau d'appropriation majoritaire des acteurs. Ce projet avancera selon une démarche qui vise à améliorer la rentabilité de l'agriculture tout en réduisant l'utilisation des intrants (engrais, phytos,..) et en préservant les ressources naturelles, le sol et l'eau notamment.

Les DRAAF signataires ont pour mission de mettre en œuvre la politique nationale en tant qu' **Autorité académique** pour l'enseignement agricole et de définir, de coordonner et d'évaluer la politique régionale en matière d'enseignement agricole. **Les DRAAF et les réseaux des EPLEFPA se sont mobilisés pour définir et mettre en œuvre le programme régional de l'enseignement agricole pour la transition agro-écologique (PREA) ainsi que le plan « enseigner à produire autrement ».** Ce plan met en avant une obligation d'engagement des établissements sur les plans nationaux « produisons autrement » : Ecophyto, Ecoantibio, Azote-Méthanisation, Apiculture durable, Protéines végétales, Ambition Bio 2017.

Cette politique, relayée sur le terrain par les 32 établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLFPA- voir annexe1) sur le territoire Adour Garonne (Midi-Pyrénées, Aquitaine, Poitou-Charentes, Auvergne, Languedoc-Roussillon et Limousin) s'articule autour des cinq missions de l'enseignement agricole :

- assurer une formation générale, technologique et professionnelle, initiale et continue ;
- participer à l'animation et au développement des territoires ;
- contribuer à l'insertion scolaire, sociale et professionnelle des jeunes et à l'insertion sociale et professionnelle des adultes ;
- contribuer aux activités de développement, d'expérimentation, d'innovation et de recherche ;
- participer à des actions de coopération internationale, notamment en favorisant les échanges et l'accueil d'élèves, apprentis, étudiants, stagiaires et enseignants.

L'enseignement agricole s'engage activement, en réseau du local au national, dans la mise en œuvre concrète de missions sur la thématique de l'eau (gestion, préservation, valorisation):

- **en formation**, que ce soit au niveau des formations spécifiques (BTS « gestion et maîtrise de l'eau », « gestion et protection de la nature », bac pro et BTS « aquaculture », licences professionnelles du secteur eau-environnement,...) ou plus généralement parce que **le thème transversal de l'eau est naturellement intégré dans une approche pluridisciplinaire des contenus pédagogiques quels qu'ils soient.**

Ainsi, les formateurs privilégient une pédagogie active et l'implication des apprenants dans des dispositifs participatifs, pour une véritable formation éco-citoyenne.

Par ailleurs, une attention particulière est apportée à la formation continue des enseignants et personnels d'exploitations agricoles et des ateliers technologiques, ainsi qu'à la mise à jour des référentiels afin de délivrer des formations en phase avec les évolutions réglementaires et techniques. Des modules interdisciplinaires permettent à ce que le contenu soit élaboré localement par les enseignants, pour prendre en compte les contextes territoriaux.

- **comme acteur de terrain, avec l'adaptation des bâtiments, exploitations et ateliers technologiques des établissements aux bonnes pratiques innovantes du « Produire autrement ».**

Par la diffusion de ces démarches, méthodes et outils, l'enseignement agricole permet l'appropriation des solutions par tous les acteurs des territoires (agriculteurs, élus, animateurs,...). La réalisation d'expérimentations et la mise en place de dispositifs de démonstration sur les exploitations, en lien notamment avec les organisations professionnelles agricoles et les instituts techniques de recherche-développement, contribuent tout particulièrement à l'insertion des EPLEFPA dans les territoires. A ce titre, les EPLEFPA sont encouragés à développer des partenariats territoriaux (réseaux régionaux) et nationaux (réseaux mixtes technologiques, projets de développement agricole et rural,...).

- les échanges internationaux (stages, voyages d'études, jumelages, chantiers coopératifs,...) développés par les établissements permettent enfin une ouverture au monde et une approche globale de la problématique de la gestion de la ressource en eau.

Pour les DRAAF signataires, le conventionnement avec l'Agence a pour objet de conforter des liens déjà existants parfois localement entre l'Agence et les EPLEFPA, au-delà des appels à projets qui peuvent être lancés par l'Agence. Ce partenariat permettra de développer les projets et compétences des équipes en établissements ainsi que les projets en réseaux, pour une meilleure gestion de la ressource en eau sur les territoires.

Il est en conséquence convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

La présente convention de partenariat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles **les Parties coopèrent en faveur de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques promue par le programme d'interventions de l'agence et la mise en œuvre de la loi d'avenir pour l'Agriculture, l'Agroalimentaire et la Forêt**, pour le développement, la valorisation et la démonstration des bonnes pratiques (en production et en aménagement de bassins versants), ainsi que pour la sensibilisation, le porter à connaissance et la communication vers les apprenants (élèves, apprentis, stagiaires), les professionnels et les partenaires du territoire.

Dans un premier temps, elle ne porte que sur le réseau des établissements agricoles publics. Toutefois, sur proposition des DRAAF, des établissements de l'enseignement agricole privé pourront être rajoutés à la liste des partenaires.

Cette convention prend effet à la date de la signature de ladite convention de partenariat.

Elle servira de cadre pour le conventionnement particulier entre EPLEFPA et la délégation de l'Agence concernée.

Elle pourra faire l'objet d'actualisations et d'avenants.

Article 2 : DOMAINE DE COOPERATION

Les actions entrant dans le champ de la convention de partenariat résultent d'une approche croisée entre **l'intérêt pour l'Agence et des DRAAF de s'impliquer dans l'accompagnement des changements de pratiques des acteurs concernés par les enjeux prioritaires de son programme d'intervention et de la mise en œuvre de la loi d'avenir pour l'agriculture française et la volonté de l'enseignement agricole de contribuer activement aux politiques publiques de l'eau et de réussir dans la démarche « enseigner à produire autrement ».**

Chaque DRAAF du bassin s'engage à établir avant la fin du premier trimestre de l'année 2015 **un état des lieux*** des EPLEFPA et des exploitations et ateliers technologiques associés qui sont situés dans le bassin Adour-Garonne, **en matière d'implication dans la thématique de l'eau** (formation, expérimentation, démonstration, actions territoriales). Il servira pour :

-évaluer les marges de progrès,

-définir les objectifs à s'assigner, en lien avec les enjeux territoriaux en matière de bonne gestion de l'eau

-mobiliser l'ensemble des EPLEFPA dans une démarche de progrès, d'exemplarité et d'adaptation de la pédagogie en y intégrant les objectifs des politiques de l'eau et de l'agro-écologie. Les Centres de formation professionnelle et de promotion agricole (CFPPA) ont également un rôle intéressant à jouer.

46 exploitations liées au 32 EPLEFPA sont potentiellement concernées (voir annexe 2).

* l'état des lieux devra aussi porter sur les établissements d'enseignements agricoles privés et proposés pour un conventionnement par la DRAAF concernée.

Le domaine de coopération peut se décliner selon cinq axes :

AXE 1. APPUYER LES INITIATIVES DES EXPLOITATIONS ET ATELIERS TECHNOLOGIQUES DES EPLEFPA ET ACCOMPAGNER DES PROJETS INNOVANTS EN RÉSEAU

Les Parties s'engagent à contribuer à l'émergence et à soutenir les projets des exploitations et ateliers technologiques des établissements qui répondent aux objectifs et axes prioritaires du 10^{ème} programme d'intervention de l'Agence et de la déclinaison de « produisons autrement. ».

Il s'agit de favoriser la sensibilisation des apprenants (élèves, étudiants, apprentis, stagiaires, professionnels, et acteurs des territoires d'ancrage des EPLEFPA) aux priorités de la gestion de l'eau ainsi qu'aux pratiques permettant la mise en œuvre de réponses adaptées.

Au vu de cet objectif et de la mobilité géographique ultérieure des apprenants, le soutien de l'Agence aux projets des EPLEFPA pourra s'affranchir de certaines conditions liées au territoire d'ancrage de l'établissement (zonage). Ainsi, des actions en faveur des économies d'eau pourront être soutenues sur des territoires non déficitaires en termes d'enjeux quantitatifs. Il en est de même pour les exploitations qui ne seraient pas en zones vulnérables « nitrates » et qui voudraient développer des pratiques agricoles (outillage, couverture des sols,...), expérimenter des systèmes de production et avoir une gestion des effluents d'élevages qui iraient au-delà des exigences réglementaires de base.

Les projets devront proposer et démontrer des solutions de gestion de l'eau qui répondent à l'ambition du programme d'interventions de l'Agence en termes d'innovation technique et de pérennité (ancrage dans la dynamique économique locale,...). **Ils devront répondre à des enjeux locaux de gestion de l'eau** et devront être élaborés en lien avec les structures locales de gestion de l'eau concernées et les collectivités territoriales (EPCI, syndicats de rivières, EPAGE, conseil général, conseil régional, ...) afin d'apporter une plus-value aux actions déjà en place sur ces territoires, notamment dans le cadre de contrats de rivières, contrat de territoire ou de SAGE.

Ils devront viser la qualité de l'eau, les économies d'eau et mettre en avant une dimension éducative.

Les partenariats globaux (CASDAR, FEADER entre autres) impliquant les différents acteurs concernés et assurant l'appropriation pérenne et efficace des enjeux, seront privilégiés : chambres d'agriculture, FREDON, CETA, GIEE, instituts de recherche, etc...

Les projets devront se dérouler de préférence sur une échelle pluriannuelle.

Ils pourront consister par exemple en des études de diagnostics, d'investissements matériels, de changements de pratiques ou de systèmes de production (agro-écologie voire agriculture biologique sur zones de captages, lutte contre les pollutions ponctuelles ou diffuses,...), etc.

Tant en matière d'économie d'eau que pour tous les intrants en général, les projets proposant une réflexion globale et des changements de pratiques ambitieux seront privilégiés : il s'agit de faire muter les fermes des lycées vers des systèmes d'exploitation moins consommateurs d'intrants et d'expérimenter les techniques favorisant la protection des sols et l'aménagement de bassin versant, etc.

Des exemples de projets éligibles sont proposés en annexe 3 de cette convention.

Un lien étroit sera établi entre les Parties afin de favoriser également les aides à l'expérimentation, en lien avec les organismes de recherche et organisme consulaires travaillant sur des projets complémentaires.

Les projets expérimentaux devront à moyen terme influencer sur la conduite de l'ensemble de l'exploitation du lycée.

AXE 2. INFORMER, SENSIBILISER, RESPONSABILISER LES APPRENANTS SUR LA GESTION DURABLE ET CONCERTÉE DE LA RESSOURCE EN EAU

De longue date, l'enseignement agricole conduit une pédagogie qui permet le passage des savoirs aux compétences et le passage de l'analytique au systémique en s'appuyant sur des situations réelles, au plus près des territoires.

La présente convention a vocation à accompagner **les initiatives pédagogiques des établissements en matière d'éducation à l'environnement et au développement durable**, visant à informer, sensibiliser, responsabiliser les apprenants sur la gestion durable et concertée de la ressource en eau et des milieux aquatiques, notamment par leur implication dans des démarches locales sur des zones à enjeux « eau » retenues par l'Agence.

Au niveau régional, les DRAAF signataires pourront associer l'Agence dans le cadre de l'élaboration des modules d'initiatives locales et/ou d'adaptation professionnelle des référentiels de formation proposés par les établissements et plus globalement tout module pédagogique à l'initiative de l'établissement.

En appui de ces actions de formation aux pratiques respectueuses de l'environnement, l'agence développe également un programme de conférences pédagogiques (6 thèmes différents) à destination des lycées généraux ou agricoles. Ces interventions sont disponibles gratuitement sur demande des enseignants en réservant sur le site dédié (www.conferences-eau-adour-garonne.com)

AXE 3. IMPLIQUER LES APPRENANTS DANS LES PROJETS DE TERRITOIRES

L'implication des apprenants et des enseignants sur les territoires (AAC (aires d'alimentation de captage) ou plus largement PAT (plans d'action territoriaux) validés par l'Agence) pourra être recherchée pour réaliser, en tout ou partie, des études/diagnostics, des analyses de démarche, de la communication, de l'animation et des bilans/propositions.

L'objectif est à la fois de donner une expérience nouvelle aux apprenants et d'apporter un regard indépendant et extérieur aux territoires, sur les enjeux prioritaires du programme d'actions, sur les

implications nécessaires de certains partenaires, sur le manque de prise en compte de certains aspects du contexte ou des enjeux, etc.

AXE 4. INFORMER, COMMUNIQUER ET VALORISER LES BONNES PRATIQUES SUR LES TERRITOIRES

La présente convention a vocation à soutenir la valorisation des actions identifiées dans l'axe 1 prioritairement auprès des professionnels (agriculteurs et filières agricoles) et plus largement vers tous les publics pertinents au regard des enjeux traités dans les projets : professionnels en charge de l'entretien d'espaces verts, collectivités locales, jardiniers amateurs, jardineries, etc.

Le réseau des exploitations agricoles des EPLEFPA comportent notamment quatre exploitations horticoles et deux exploitations aquacoles.

Les Parties s'attacheront à communiquer sur les différentes actions déclinées par région et à développer une valorisation spécifique des bonnes pratiques dans le domaine de l'agriculture et de l'aménagement de bassin versant, notamment celles menées par les exploitations et ateliers technologiques des établissements agricoles, vitrines de l'innovation. Tous les axes de la convention de partenariat seront valorisés par les Parties dans le cadre de leurs publications, de leurs opérations presse et de leurs événementiels (conférences, expositions, manifestations,...).

AXE 5. CRÉER ET DIFFUSER DES OUTILS PÉDAGOGIQUES

La réalisation de modules éducatifs pédagogiques nécessaires à la réalisation des projets sera étudiée au cas par cas et fera l'objet ou non d'une convention d'aide financière. Une veille sur l'existant et sur les besoins sera menée. La mutualisation des outils créés doit être privilégiée.

Les créations de nouveaux outils seront à envisager en lien avec les plateformes régionales d'EEDD (Education à l'Environnement et au Développement Durable) et les DRAAF concernées. Les outils créés seront valorisés à large échelle auprès des différents publics concernés et des structures locales de gestion de l'eau.

Article 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

La présente convention devra permettre aux parties d'articuler de façon cohérente, en fonction de la nature des actions, leurs ressources et leurs moyens.

Les parties s'engagent à participer aux instances de suivi et de mise en œuvre de la convention ainsi qu'à s'informer mutuellement des évolutions de leur mode d'intervention ;

L'Agence de l'eau Adour-Garonne s'engage, sous réserve du respect des conditions de partenariat, à étudier le financement des opérations présentées et, le cas échéant, à apporter des aides selon les modalités de son programme d'intervention.

Les DRAAF signataires mobiliseront l'organisation nationale d'appui (dont les réseaux thématiques «Gestion et protection de l'eau», «Education pour un développement durable», les réseaux géographiques, les chargés de coopération internationale, d'éducation au développement durable et d'animation des territoires/exploitations en fonction dans les SRFD), ainsi que les personnes concernées en DRAAF afin de piloter la mise en œuvre opérationnelle des axes de coopération prévus par cette convention.

Par ailleurs, **les DRAAF signataires s'engagent à mobiliser les établissements EPLEFPA afin de développer les dispositifs prévus dans la présente convention.**

Article 4 : PILOTAGE ET MISE EN ŒUVRE

Afin de permettre un pilotage stratégique d'ensemble des actions conduites en partenariat tout en favorisant un dialogue fécond entre les personnels concernés, il est mis en place **un dispositif de gouvernance de la convention.**

Le comité de pilotage est constitué des directeurs ou leurs adjoints des instances signataires de la convention. Il se réunit une fois par an (la visioconférence sera privilégiée) et plus si nécessaire pour faire le bilan de l'année écoulée et examiner les perspectives pour l'année suivante. Il validera les modalités des appels à projets en direction des EPLEFPA et des partenaires potentiels de l'enseignement agricole privé.

A mi-parcours de la période couverte par la convention, une première évaluation des actions mises en place et de la pertinence de la présente convention sera réalisée.

Article 5 : DUREE ET RESILIATION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature et viendra à expiration le 31 décembre 2018. Elle pourra si nécessaire faire l'objet d'avenants.

Au terme de cette période les parties pourront renouveler leur coopération ou mettre un terme à celle-ci. Un bilan général des travaux liés à l'application de la convention de partenariat sera établi.

Nonobstant les dispositions précédentes, Cette convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des Parties, moyennant un préavis de 6 mois, sans préjudice des partenariats locaux en cours qui seront exécutées selon les engagements pris ou soldées au prorata des actions effectuées.

Article 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant signé entre les parties et à l'initiative de chacune d'elles.

Les signataires :

Le DG de l'Agence de l'eau

Les DRAAF du bassin

Annexe 1 : EPLEFPA

Etablissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles

❖ Aquitaine :

- Périgord à Coulounieix Chamiers (24)
- Bordeaux Gironde à Blanquefort (33)
- Bazas (33)
- Landes à Oeyeluy-Dax (40)
- Lot-et-Garonne à Sainte-Livrade (47)
- Pyrénées Atlantiques à Montardon (64)

❖ Auvergne :

- Aurillac (15)
- Saint-Flour (15)

❖ Languedoc Roussillon :

- Lozère à Saint Chély d'Apcher (48)

❖ Limousin :

- Brive- Voutzac (19)
- Neuvic (19)
- Tulle (19)
- Saint Yriex (87)

❖ Poitou-Charentes :

- Angoulême (16)
- Bourcefranc (17)
- Saintes (17)
- Surgères (17)
- Melle (79)

❖ Midi-Pyrénées :

- Pamiers (09)
- Rodez (12)
- Saint Affrique (12)
- Villefranche de Rouergue (12)
- Ondes (31)
- Saint Gaudens (31)
- Toulouse-Auzeville (31)
- Auch (32)
- Mirande (32)
- Cahors (46)
- Tarbes (65)
- Vic en Bigorre (65)
- Albi (81)
- Montauban (82)

Annexe 2

Liste des exploitations agricoles et ateliers technologiques liés à des EPLEFPA

❖ Aquitaine :

- **Coulounieix Chamiers (24)**
 - **Monbazillac (24)**
 - **Blanquefort (33)**
 - **Bazas (33)**
 - **Montagne-Libourne (33)**
 - **La Tour blanche- Bommès (33)**
 - **Oeyeluy-Dax (40)**
 - **Sabres (40)**
 - **Nérac (47)**
 - **Tonneins (47)°**
 - **Sainte-Livrade (47)**
 - **Montardon-Pau (64)**
 - **Oloron (64)**
 - **Orthez (64)**
- ✓ **Atelier technologique agroalimentaire à Coulounieix Chamiers**

❖ Auvergne :

- **Aurillac (15)**
- **Saint-Flour (15)**

❖ Languedoc Roussillon :

- **La Canourgue (48)***
 - **Saint Chély d'Apcher (48)**
- ✓ **Atelier techno-agroalimentaire de Florac (48)**

❖ Limousin :

- **Brive- Voutezac (19)°**
- **Neuvic (19)**
- **Tulle-Naves (19)**
- **Saint Yriex (87)**

❖ Poitou-Charentes :

- **Angoulême-La Couronne (16)**
 - **Salles de Barbezieux (16)**
 - **Bourcefranc (17)***
 - **Saintes Desclaudes(17)**
 - **Saintes Le petit Chadignac (17)°**
 - **Jonzac (17)**
 - **Melle (79)**
- ✓ **Atelier technologique agroalimentaire de Surgères**

❖ **Midi-Pyrénées :**

- **Pamiers (09)**
 - **Rodez (12)**
 - **Saint Affrique (12)**
 - **Ondes (31)**
 - **Saint Gaudens (31)**
 - **Toulouse-Auzeville (31)**
 - **Auch (32)**
 - **Mirande (32)**
 - **Riscle (32)**
 - **Cahors (46)**
 - **Figeac (46)**
 - **Tarbes (65)[°]**
 - **Vic en Bigorre (65)**
 - **Albi (81)**
 - **Lavaur (81)**
 - **Montauban (82)**
 - **Moissac (82)**
- ✓ **Ateliers technologiques agroalimentaires : Rodez ; Villefranche de Rouergue (12)**

* exploitation aquacole

° exploitation horticole

Annexe 3

Liste non exhaustive des opérations pouvant relever d'un financement de l'Agence

Sur le domaine des EPLEFPA et sur leurs fermes et sur des territoires plus larges

Création d'une **aire individuelle de lavage**, remplissage et rinçage des pulvérisateurs (ferme + espaces verts) alliée à une action de communication/sensibilisation auprès des apprenants sur les risques lors de la manipulation des produits et les solutions pour supprimer les pollutions : diagnostic, investissement, temps de salarié de droit privé, prestations extérieures (communication, expertise,...).

Création d'une **aire collective de lavage**, remplissage et rinçage des pulvérisateurs utilisés sur l'établissement (ferme + espaces verts) et sur d'autres sites (agriculteurs autour de l'établissement, services espaces verts et voirie des collectivités, entreprises privées du paysage,...) alliée à une action de communication/sensibilisation sur les risques lors de la manipulation des produits et les solutions pour supprimer les pollutions : diagnostic, investissement, temps de salarié de droit privé, prestations extérieures (communication, expertise,...).

Mise en place d'une **démarche de réduction ou suppression de l'usage des pesticides** sur les établissements et de leur pollution (espaces verts, voirie, équipements sportifs, cour de ferme) et/ou dans les fermes (parcelles agricoles, serres horticoles et maraîchères) alliée à une action de communication/sensibilisation auprès des apprenants et du public (professionnels, clients des fermes sur les points de vente,...) sur la démarche : diagnostic, investissement matériel, plantation de haies, temps de salarié de droit privé, prestations extérieures (communication, expertise,...).

Mise en place d'une **démarche de gestion de l'eau** sur les établissements (espaces verts, irrigation des parcelles agricoles, gestion de l'eau dans les serres, gestion de l'eau dans les locaux de l'établissement,...) alliée à une action de communication/sensibilisation auprès des apprenants et du public (professionnels, clients des fermes sur les points de vente,...) sur la démarche : diagnostic, investissement, temps de salarié de droit privé, prestations extérieures (communication, expertise,...).

Mise en place d'une **démarche de gestion des milieux** (préservation ou/et restauration de zone humides, réhabilitation de l'espace de mobilité de cours d'eau, continuité de la circulation des sédiments et des poissons,...) alliée à une action de communication/sensibilisation auprès des apprenants et du public sur la démarche : diagnostic, investissement, temps de salarié de droit privé, prestations extérieures (communication, expertise,...).

Mise en place d'une **démarche d'aménagement des parcelles et/ou de conduites techniques** favorisant la protection des sols et l'infiltration de l'eau (haies, couverture permanente, non travail du sol, ...) alliée à une action de communication/sensibilisation auprès des apprenants et du public sur la démarche : diagnostic, investissement matériel, temps de salarié de droit privé, prestations extérieures (communication, expertise,...).